MINISTERE DE LA SANTE
SECRETARIAT GENERAL
AGENCE NATIONALE DE REGULATION
PHARMACEUTIQUE (ANRP)



BURKINA FASO
----Unité - Progrès - gustice

Ouagadougou, le

REJET DE DEMANDE

Le ministre de la santé

VU la constitution;

VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique

VU le décret n°2021- 0001/PRES du 5 janvier 2021 portant nomination du premier ministre ;

VU le décret n°2021- 0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n°2018-861/PRES/PM/MINEFID/MS du 05 Octobre 2018 portant créëtion de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique en abrégé ANRP;

VU le décret n°2018-0911/PRES/PM/MINEFID/MS du 18/10/2018 portant approbations des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique (ANRP) ;

VU le règlement n° 06/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les états membres de l'UEMOA

VU le décret n° 2003-382/PRES/PM/MS/MFB/MCPEA portant nomenclature nationale des spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques autorisés au Burkina Faso ;

VU le décret n° 2008-524/PRES/PM/MS/MEF/ du 09 septembre 2008 portant règlement de .lfimportation, de la détention et de la distribution des médicaments obtenus par don et des échantillons médicaux ;

VU l'arrêté N° 2013-537/MS/CAB du 31/09/2013 portant réglementation des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV) et des consommables médicaux

Par DIRECTION DE L'INSPECTION PHARMACEUTIQUE/ANRP, 03 BP 7009 OUAGADOUGOU 03, Tel: 25 32 46 60,

La demande N° 0112202339 pour Autorisation Spécial d'Importation(ASI) datée du 01/12/2023, effectué par MILLOGO Faysal est non approuvée et par conséquent rejettée.

Mme la Directrice Générale

Dr Aminata P NACOULMA

1 sur 1 18/12/2023, 18:52